



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 17 JUIN 2013

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce dix-septième jour du mois de juin 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Michel Lambert
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absente : Madame la conseillère Diane Larouche

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Madame la trésorière adjointe Julie Cloutier
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Cinq personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2013
4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2012
 - a) Sommaire de l'information financière consolidée
 - b) Sommaire – Revenus et charges au 31 décembre 2012
 - c) Rapport financier 2012
 - d) Excédent de fonctionnement
5. Période de questions sur les états financiers
6. Lecture et adoption du règlement 1211-2013 : créer aire d'affectation Rb2
7. Lecture et adoption du règlement 1212-2013 : créer zone 135-H
8. Lecture et adoption d'un règlement : prolongement de la rue Désiré-Juneau
9. Lecture et adoption du second projet de règlement 1222-2013
10. Lecture et adoption d'un projet de règlement : PIIA / 135-H et lot 4 828 782
11. Avis de motion : créer l'aire d'affectation Rb3
12. Avis de motion : créer la zone 144-H
13. Avis de motion : règlement pour assujettir la zone 144-H au PIIA
14. Contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement sur un camion 10 roues
15. Autorisation de dépense : Forage caserne satellite



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

16. Dépôt d'un rapport d'embauche
17. Révision d'une décision : Pluies abondantes des 28 et 29 août 2011
18. Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités
19. Cession du lot 5 310 108 à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
20. Amendement à l'entente du 4 juillet 2011 avec Placement MP inc.
21. Renouvellement de l'entente : supplément de loyer Office municipal d'habitation
22. Demandes des Productions équestres RL : Festival Western Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
23. Amendement résolution 123-2013, autorisation d'achat sonorisation et éclairage Fête nationale
24. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
25. Suivi par les élus
26. Autres sujets
27. Période de questions
28. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de juin est reprise.

297-2013 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
Suppression du point 18.
Report du point 20.
Ajout au point 26 : Constat d'infraction.

ADOPTÉE

298-2013 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2013**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 10 juin 2013
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Comme le prévoit l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Lecture est faite du rapport du vérificateur externe.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

Le rapport financier démontre que les revenus de fonctionnement non consolidés ont atteint 9 689 832 \$ et les charges de fonctionnement 9 330 193 \$. Après les éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 se chiffre à 623 694 \$. Suivant ces résultats, l'excédent de fonctionnement non affecté (non consolidé) ou surplus accumulé se chiffrait, au 31 décembre 2012, à 980 173 \$.

La présentation des états financiers est suivie d'une période de questions portant sur ceux-ci.

299-2013

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT 1211-2013 :**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90 INTITULÉ
« *PLAN D'URBANISME* » DE FAÇON À :

- *Créer l'aire d'affectation Rb-2 à même l'aire d'affectation Ra-3.*
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement portant le numéro 611-90 a été adopté le 11 juin 1990 et qu'il est entré en vigueur le 11 juillet 1990;

ATTENDU l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'il est nécessaire de créer une aire d'affectation résidentielle à moyenne densité Rb-2 au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1211-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 27 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1211-2013 lequel ordonne et statue comme suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 1211-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé:
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90
INTITULÉ « *PLAN D'URBANISME* » DE FAÇON À :
• *Créer l'aire d'affectation Rb-2 à même l'aire d'affectation Ra-3.*

ARTICLE 3 Le feuillet 1 du plan d'urbanisme faisant partie intégrante du règlement portant le numéro 611-90 est modifié en créant l'aire d'affectation résidentielle à moyenne densité Rb-2 à même l'aire d'affectation Ra-3.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le 5^e alinéa de l'article 3.2.1 intitulé « Affectation résidentielle » du règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 611-90, est abrogé à toute fin que de droit et remplacé par l'alinéa suivant :

Les aires Rb1 et Rb2 constituent les aires d'affectation où sont autorisés les usages résidentiels à moyenne densité. Ces aires sont localisées en bordure de la route de Fossambault et à proximité d'équipements et/ou de services structurants pour le milieu. L'aire Rb1 se situe à l'est de la route de Fossambault, à l'entrée sud du noyau villageois et en retrait des aires à vocation commerciale qui bordent la route de Fossambault. L'aire Rb2 se situe à l'ouest de la route de Fossambault dans le secteur nord de la municipalité. La route de Fossambault constitue l'axe structurant de la Ville et facilite l'accès pour les résidents de ces secteurs aux services et établissements commerciaux et de services du noyau villageois.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 17^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE TREIZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

300-2013

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT 1212-2013 :**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M;
 - prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 135-H;
 - obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 135-H.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1212-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, le conseil a adopté le 13 mai 2013, un second projet de règlement modifié, portant le numéro SPR-1212-2013, en abaissant la hauteur maximale autorisée à 10 mètres et en restreignant le nombre maximal de logements autorisés à 6 par habitation multifamiliale;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 27 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1212-2013 lequel ordonne et statue comme suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

RÈGLEMENT N° 1212-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé:
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 135-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 135-H.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « He : trifamiliale jumelée, multifamiliale (maximum 6 logements), habitation collective (maximum 25 ch.);
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
 - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) »;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) »;
 - L'expression « 4,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) »;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) »;
 - L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « coefficient d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « EGT » vis-à-vis le titre « He »;
 - Les lettres « LLZ » vis-à-vis le titre « RECa »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
 - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts »;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 17^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE TREIZE

MAIRE

SECRETAIRE-TRÉSORIER

301-2013

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT 1225-2013 :**

Décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction du prolongement de la rue Désiré-Juneau incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit procéder au prolongement de la rue Désiré-Juneau pour permettre la construction d'une nouvelle école primaire, les travaux de construction de cette école devant débuter en septembre prochain;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 25 mars 2013;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1225-2013 lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-2013

- ARTICLE 1 Le conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de construction du prolongement de la rue Désiré-Juneau, incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage, selon les plans et devis portant les numéros P-0002876-200, feuillets 1 et 2, 13-2933, feuillet E-01 et l'estimation détaillée de ces travaux préparés par monsieur Olivier Rochette, ingénieur pour Dessau inc., en date du 14 juin 2013, ces documents faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 655 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt, comme indiqué au document « Bilan des coûts », préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 14 juin 2013, lequel document est joint au présent règlement, sous la cote « Annexe C ».
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 655 000 \$, sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 17^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE TREIZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

302-2013

**LECTURE ET ADOPTION
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1222-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 144-H à même les zones 36-C et 41-H;
 - prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 144-H;
 - obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 144-H.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1222-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2013;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juin 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, le conseil convient de modifier le projet de règlement, en attribuant à la zone nouvellement créée, le numéro 144-H, au lieu de 36 H, puisqu'il subsiste un résiduel de la zone 36-C, situé au 5064 route de Fossambault;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1222-2013 lequel ordonne et statue comme suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SPR-1222-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé:
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 144-H à même les zones 36-C et 41-H;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 144-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 144-H

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 144-H à même les zones 36-C et 41-H.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

- Ajouter la zone 144-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
- Un « O » devant le titre « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée »;
 - Un « O » devant le titre « He : trifamiliale jumelée, multifamiliale (maximum 6 logements), habitation collective (maximum 25 ch.) »;
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
 - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) »;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) »;
 - L'expression « 4,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) »;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) »;
 - L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « coefficient d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 144-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
- Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Hd »;
 - Les lettres « EGT » vis-à-vis le titre « He »;
 - Les lettres « LLZ » vis-à-vis le titre « RECa »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 144-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
 - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts »;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 17^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE TREIZE

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

303-2013

**LECTURE ET ADOPTION
PROJET DE RÈGLEMENT N^O APR-1226-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »
NUMÉRO 675-93, DE FAÇON À :

- Assujettir la zone 135-H à l'application du règlement numéro 675-93;
 - Assujettir le lot 4 828 782 à l'application du règlement numéro 675-93;
 - Retirer la zone 135-M de l'application du règlement numéro 675-93.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 29 mars 1993 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 675-93, entré en vigueur le 14 juillet 1993;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement N^O APR-1226-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT N^O APR-1226-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à :

- Assujettir la zone 135-H à l'application du règlement numéro 675-93;
- Assujettir le lot 4 828 782 à l'application du règlement numéro 675-93;
- Retirer la zone 135-M de l'application du règlement numéro 675-93.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

ARTICLE 3 L'article 3 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :

- En retirant, au paragraphe 2°, les mots « et 135-M » et en remplaçant le signe de ponctuation virgule « , » par le mot « et » après le numéro de zone 128-C;
- au paragraphe 3°, en remplaçant le mot « et » situé après le numéro de zone « 82-I » par le signe de ponctuation virgule « , » et en ajoutant, après le numéro de zone « 127-M », la mention « et le lot 4 828 782 »;
- en ajoutant le 11° paragraphe suivant :

11° Dans la zone 135-H, identifiée au plan de zonage, pour la délivrance des permis et certificats suivants :

- a) un permis de construction à l'exception d'un permis requis pour les travaux suivants :
 - les travaux de rénovation intérieure
 - les travaux de réparation qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- b) un certificat d'autorisation pour l'excavation du sol, le déplacement d'humus et tous travaux de remblai ou déblai;
- c) un certificat d'autorisation pour la construction, l'installation et la modification de tout panneau d'identification du projet.

ARTICLE 4 Le titre de l'article 7 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :

- en retirant les mots « ET 135-M »;
- en remplaçant le signe de ponctuation virgule « , » situé après le numéro de zone 128-C par le mot « et ».

ARTICLE 5 Le titre de l'article 13 du règlement numéro 675-93 est modifié de façon à ajouter à sa suite les mots suivants « et sur le lot 4 828 782 ».

ARTICLE 6 La numérotation des articles 14. Contenants à déchets, 15. Contenants pour le recyclage et 16. Entrée en vigueur est modifiée de la façon suivante :

- L'article 14. Contenants à déchets devient l'article 15, l'article 15. Contenants pour le recyclage devient l'article 16. et l'article 16. Entrée en vigueur devient l'article 17.
- La table des matières est ajustée en conséquence dans le règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

ARTICLE 7 L'article 14. DANS LA ZONE 135-H est créé pour assujettir les terrains qui sont dans la zone 135-H au règlement n° 675-93 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et se lit de la façon suivante :

14. DANS LA ZONE 135-H

1° OBJECTIFS APPLICABLES

Les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions, à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, consistent à maintenir la qualité de vie du voisinage et favoriser l'émergence d'un projet d'ensemble de qualité.

2° CRITÈRES APPLICABLES

Les critères applicables sont énoncés aux paragraphes 3°, 4° et 5°.

3° CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

- a) les bâtiments doivent refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble, soit par les matériaux de revêtement extérieur, l'ornementation ou les couleurs employés;
- b) le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural des façades devraient être articulés de façon à mettre en valeur un parti architectural défini et cohérent, en harmonie avec l'environnement adjacent;
- c) l'architecture devrait être de qualité. La pierre et le bois sont des matériaux à privilégier;
- d) les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs devraient être sobres et devraient être choisis afin de créer un ensemble visuel harmonisé;
- e) l'architecture des bâtiments est conçue de manière à maximiser l'ensoleillement de l'espace habitable;
- f) les façades visibles de la rue font l'objet d'un traitement architectural soigné.

4° CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU SITE

- a) l'aménagement du site respecte la topographie naturelle du site, limitant ainsi les travaux de remblai et de déblai importants;
- b) la végétation existante devrait être conservée le plus possible et consolidée par la plantation de végétaux bas;
- c) l'aménagement paysager incluant les clôtures, haies et murets, devrait refléter une conception d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

- d) toute cour avant devrait être agrémentée d'un aménagement paysager de qualité, favorable à susciter un intérêt tout au long de l'année. Cet aménagement paysager sera en relation avec l'importance du projet;
- e) les espaces libres devraient être aménagés de façon cohérente, esthétique et sécuritaire;
- f) le site devrait comprendre des espaces qui peuvent servir au stockage temporaire de la neige, sans susciter de nuisance à des éléments des propriétés voisines (telles les clôtures), dans le cas contraire, la neige devrait être transportée à l'extérieur du site;
- g) les végétaux utilisés dans les aménagements exigés en vertu du présent règlement devraient être adaptés à leur environnement. Ils doivent être maintenus en vie et en bon état et doivent, s'ils meurent, être remplacés au plus tard à la saison de végétation suivante par des végétaux aussi adaptés à leur environnement et de taille sensiblement équivalente à celle des végétaux à remplacer;
- h) des bandes boisées doivent être conservés ou réaménagés le long des lignes de lots latérales et arrière afin d'offrir un écran visuel entre le projet et les propriétés voisines.
- i) un seul accès véhiculaire sur la route de Fossambault est autorisé. Les bâtiments résidentiels projetés sont desservis à partir de l'allée d'accès aux stationnements située dans la partie commune;
- j) des bandes gazonnées et paysagères d'une profondeur suffisante devraient être prévues entre la rue et les espaces de stationnement hors-rue afin de limiter la visibilité des espaces de stationnement à partir de la rue;
- k) la façade d'un bâtiment principal devrait se situer le plus près possible de l'emprise de rue pour favoriser l'aménagement de stationnement en cour arrière afin de contribuer à structurer l'espace de la rue;
- l) les aires de stationnement sont recouvertes d'asphalte, de béton ou de pavé autobloquant, limitant autant que possible le ruissellement;
- m) des mesures sont prévues afin de protéger les arbres existants lors des travaux de construction;
- n) un espace tampon devrait être laissé libre entre l'aire de stationnement ou de circulation et les limites du site; cet espace libre devrait être aménagé de façon à minimiser l'impact visuel de l'aire de stationnement sur les propriétés voisines; plus la propriété voisine est sensible aux perturbations environnementales, comme une résidence ou un site touristique, plus l'aménagement devrait être étanche aux effets visuels;
- o) un espace tampon devrait être laissé libre entre le bâtiment et l'aire de stationnement ou de circulation automobile. Cet espace devrait être au moins gazonné.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

5° CRITÈRES RELATIFS À L’AFFICHAGE

- a) Un seul panneau d’identification du projet est autorisé sur le terrain;
- b) Le panneau d’identification doit être sobre et s’harmoniser avec les aménagements extérieurs. Il doit être localisé de façon à ne pas nuire à la circulation et à la visibilité des véhicules circulant sur le site;
- c) L’identification des numéros civiques doit être uniforme sur l’ensemble de la copropriété. Une seule enseigne directionnelle localisant les bâtiments peut être autorisée sur le site du projet.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 17^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE TREIZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**AVIS DE MOTION
CRÉER AIRE D’AFFECTATION RB3**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d’un règlement aux fins de modifier le règlement numéro 611-90 intitulé « plan d’urbanisme » de façon à créer l’aire d’affectation Rb3 à même les aires d’affectation Ca1 et Ra7.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT POUR CRÉER LA ZONE 144-H**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une prochaine assemblée d’un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 de façon à :

- Créer la zone 144-H à même les zones 36-C et 41-H;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d’implantation et de lotissement dans la zone 144-H;
- obliger le raccordement aux services d’aqueduc et d’égout dans la zone 144-H.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

**AVIS DE MOTION
ASSUJETTIR LA ZONE 144-H AU PIIA**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à :

- assujettir la zone 144-H à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ajouter les objectifs applicables et les critères d'évaluation à prescrire pour cette zone.

304-2013 **CONTRAT POUR LA FOURNITURE
ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT
SUR UN CAMION 10 ROUES**

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été tenu relativement à la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement sur un camion 10 roues;

ATTENDU le rapport d'ouverture de soumissions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Services d'équipements G.D. inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement sur un camion 10 roues.

Ce contrat est constitué de la présente résolution, du contenu des documents d'appel d'offres, des addenda numéros 1 et 2 et de la soumission déposée le 17 juin 2013.

Le coût du contrat est établi à 62 343,00 \$, taxes en sus.

Cette somme est appropriée du règlement numéro 1220-2013.

ADOPTÉE

305-2013 **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
CASERNE SATELLITE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil accorde un mandat à Laboratoires d'expertises de Québec Ltée pour la réalisation d'une étude géotechnique, le tout conformément à la proposition de services professionnels transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 14 juin 2013.

Le coût du mandat est établi à 4 350 \$, taxes en sus.

Compte tenu qu'il s'agit d'un bâtiment de sécurité publique, si le socle rocheux n'est pas rencontré, le forage pourra être prolongé jusqu'à une profondeur maximale de 30 mètres dans le but de fournir une estimation de la catégorie d'emplacement du site à l'étude conformément au Code national du bâtiment.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

La dépense maximale autorisée pour ce forage supplémentaire est de 4 975 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Une partie de cette dépense est payable par les villes de Fossambault-sur-le-Lac et Lac Saint-Joseph conformément aux ententes intermunicipales existantes.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport rédigé par le directeur des Services techniques concernant l'embauche de monsieur Daniel Lévesque, résidant au 38, rue Laurier, au poste d'aide-horticulteur à l'échelon 6 de la grille salariale en vigueur à partir du lundi 17 juin 2013 afin de pallier à l'absence de madame Josée Boucher, suite à un accident de travail, depuis le 29 mai 2013.

306-2013

**DEMANDE DE RÉVISION
PLUIES ABONDANTES DES 28 ET 29 AOÛT 2011**

ATTENDU que la Ville a mandaté un entrepreneur et une firme d'ingénieurs pour procéder à des travaux d'amélioration de la piste cyclable « Le chemin de La Liseuse ». Les travaux ont été effectués selon les règles de l'art. Ils ont débuté au mois de mai et se sont terminés le ou vers le 15 juin 2011;

ATTENDU que des pluies abondantes se sont abattues sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier les 28 et 29 août 2011;

ATTENDU que la piste cyclable a alors subi d'importants dommages;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a acheminé une réclamation au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans les municipalités du Québec;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a considéré que les dommages survenus à la piste cyclable étaient sous la responsabilité de l'entrepreneur ou de la firme d'ingénieurs responsable de travaux faits à cet endroit au mois de mai et juin 2011;

ATTENDU que ce conseil n'est pas du tout d'accord avec la décision du ministère;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU que ce conseil, conformément à l'article 83 du programme d'aide financière, demande la révision de la décision du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

307-2013

**CESSION DU LOT 5 310 108
À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que le lot 5 310 108 est situé dans le secteur développé par Lotissement Olympia inc., entre la rue du Levant et la rue Laurier;

ATTENDU que ce lot constitue un milieu humide que ce conseil désire protéger;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert

ET RÉSOLU que ce conseil mandate les notaires Boilard Renaud pour la préparation d'un acte de cession du lot 5 310 108 à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

Cette cession doit être accompagnée d'une servitude de conservation préparée selon le modèle fourni par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Les frais de lotissement et les frais notariés sont à la charge de Lotissement Olympia inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier soient autorisés à signer le ou les actes notariés à cet effet et tout document relatif à la conservation de ce milieu humide.

ADOPTÉE

308-2013

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
PROGRAMME DE SUPPLEMENT AU LOYER**

ATTENDU que par sa résolution numéro 642-2007, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engageait à défrayer, pendant 5 ans, une subvention égale à 10 % du supplément au loyer pour 16 unités de logement à la Place du Geai-Bleu;

ATTENDU la résolution numéro 553-2008, qui autorisait la signature du protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec par lequel cette dernière et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confiaient à l'Office municipal d'habitation, la gestion du *Programme de supplément au loyer* dans le cadre du *Programme Accès Logis* à l'égard de toutes les unités de logement devant et pouvant être désignées pour bénéficier du supplément au loyer;

ATTENDU que l'entente vient à échéance le 30 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme sa participation financière et accepte de reconduire l'entente de supplément au loyer pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

309-2013

**DEMANDES DE
LES PRODUCTIONS ÉQUESTRES RL
FESTIVAL WESTERN DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU les demandes formulées par Les Productions équestres RL pour le Festival western de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser Les Productions équestres RL à procéder aux installations suivantes pour le Festival western de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

- Déplacement des escaliers de la cabane d'annonceur pour les situer en direction sud-ouest.
- Installation d'un camion réfrigéré dans la cour de l'ancien garage municipal près de la clôture.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une parade dans les rues de la ville le dimanche 30 juin, selon le tracé proposé avec un départ sur la rue du Labech.

ADOPTÉE

310-2013

**AMENDEMENT RÉSOLUTION 123-2013 :
AUTORISATION D'ACHAT SONORISATION
ET ÉCLAIRAGE FÊTE NATIONALE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 123-2013 afin d'autoriser une dépense totale de 4 200 \$ taxes en sus, soit 4 618,95 \$ taxes nettes incluses, à Sonorisations Daniel Tanguay pour la fourniture de la sonorisation et de l'éclairage pour la Fête nationale.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-702-90-447 après une appropriation de l'excédent non affecté du fonds général de 2 199,50 \$.

ADOPTÉE

311-2013

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2013, laquelle totalise la somme de 21 523,68 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

312-2013

CONSTAT D'INFRACTION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le paiement d'un constat émis à monsieur Jocelyn Grenier à Mont-St-Hilaire (site d'un encan) concernant les dispositions relatives aux fiches journalières d'un journal de bord.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Aucune intervention.

Il est 20 h 49.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

313-2013

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 59.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER